

COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 9 novembre 2023 à 20h30,
en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 9
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX

Secrétaire de séance : M. ASSAM

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M.SOULARD, Mme RABILLON, Adjointes
Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST, M. BONNET, M.
PENIN, M. ASSAM, Conseillers

Excusés : Mme BOURBON-CHAPUIS, M. CHEVALIER, M.
CHARBONNIER, M. VINCENT

Absents : -

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023
- Personnel communal :
 - Recrutement agents recenseurs
 - Forfait « mobilité »
 - Modification temps de travail ATSEM
- Finance :
 - Demande de participation « Classe Découverte »
 - Décision modificative budgétaire n°2
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais :
 - RPQS assainissement 2022
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 9 novembre 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme BOURBON-CHAPUIS donne pouvoir à Mme RABILLON
- M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme BLAIN
- M. CHARBONNIER donne pouvoir à Mme ARNOUX
- M. VINCENT donne pouvoir à M. SOULARD

DESIGNE M. ASSAM comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

DELIBERATION N°01 – RECRUTEMENT D’AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de créer des emplois d’agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de l’année 2024.

Elle informe les conseillers municipaux que la dotation forfaitaire versée par l’Etat au titre de l’enquête de recensement s’élève à 1 800 €. Elle précise que depuis 2017, les agents recenseurs doivent inciter les administrés à répondre sur internet, les formulaires devant rester à la marge.

Madame le Maire propose de fixer forfaitairement la rémunération de ces agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d’agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, **le Conseil Municipal,**

DÉCIDE

- 1- d’autoriser Madame le Maire à procéder à l’enquête de recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,
- 2- d’autoriser Madame le Maire d’ouvrir 2 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024
- 3- de fixer forfaitairement la rémunération de ces emplois sur les bases suivantes :

Pour une mission de recensement effectuée en son intégralité	
<ul style="list-style-type: none">• Suivre la formation dispensée par l’INSEE• Effectuer la tournée de reconnaissance• Réaliser la collecte• Faire la clôture à l’issue de la mission• Faire un point hebdomadaire avec l’équipe du recensement afin de remettre les questionnaires collectés et permettre le suivi de la collecte	Rémunération forfaitaire : 1780 euros bruts + 150 € à l’agent recenseur chargé du secteur de la campagne pour l’indemniser de ses frais de déplacement avec son véhicule personnel, en raison de l’étendue de la commune et de l’habitat très dispersé.
Pour une mission de recensement effectuée partiellement – Indemnisation de l’agent qui a arrêté une mission	
<ul style="list-style-type: none">• Tournée de reconnaissance effectuée	120 euros bruts
<ul style="list-style-type: none">• Dépôt et retrait de questionnaires	5 euros brut par logement
<ul style="list-style-type: none">• Dépôt uniquement de questionnaires	2.5 euros brut par logement
Pour une mission de recensement effectuée partiellement – Indemnisation l’agent qui reprend une mission	
<ul style="list-style-type: none">• Reprise d’un secteur (remplacement sur la tournée de reconnaissance d’un autre agent)	85 euros

• Dépôt et retraite de questionnaires	5 euros brut par logement
• Retrait uniquement de questionnaires	2.5 euros brut par logement
Pour une aide ponctuelle d'un agent recenseur en plus des logements qu'il doit recenser	
• Dépôt et retraite de questionnaires	5 euros brut par logement
• Retrait uniquement de questionnaires	2.5 euros brut par logement

PRECISE que si des agents titulaires à temps complet ou non complet se proposaient candidats et étaient retenus pour cette mission, le nombre de vacataires recrutés serait diminué proportionnellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N°02 – DELIBERATION INSTAURANT LE FORFAIT MOBILITE DURABLE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Mme le Maire expose à l'assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

DECIDE :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Chambost-Longessaigne dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE.

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante par délibération du 6 juillet 2023 et la nécessité de le mettre à jour ;

Suite aux évolutions du besoin en matière de garderie périscolaire sur le temps de méridien et le soir, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :

- Agent spécialisé des écoles maternelles : augmentation du temps de travail annualisé de 18h à 18.56h

S'agissant d'un emploi à temps non complet ($\leq 28/35^{\text{ème}}$) et considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10%, l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} décembre 2023.

DELIBERATION N°04 – SUBVENTION – CLASSE DECOUVERTE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de participation de la commune a été formulée par la maitresse de la classe de CM de l'école publique de Chambost-Longessaigne pour l'organisation d'une classe découverte au printemps 2024.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

- Décide d'une participation communale à hauteur de 40 euros par élève de l'école communale de Chambost-Longessaigne participant à la classe découverte,

- Dit que les sommes seront prélevées à l'article 6574 du budget primitif 2024.

DELIBERATION N°05 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 06/04/23-01 du conseil municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Madame le Maire propose de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal pour intégrer des inscriptions nécessaires à la réalisation des opérations suivantes :

- acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service technique,
- frais de nettoyage de la salle polyvalente, des communs des logements communaux,
- achats grossistes du service cantine,
- remplacement d'une bibliothèque à l'école.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- Décide de procéder à une modification budgétaire sur le budget communal principal de l'exercice 2023

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

compte	modification
60623 - Alimentation	+10 000,00
615221- Bâtiments publics	-37 000,00
6283 – Frais de nettoyage des locaux	+10 000,00
023 - Virement section d'investissement	+17 000,00
	0

RECETTES

compte	modification
	0

INVESTISSEMENT

DEPENSES

compte	modification
2182 - 502	+ 16 000,00
2184 - 504	+ 1000,00
	+ 17 000,00

RECETTES

compte	modification
021 – Virement section de fonctionnement	+ 17 000,00
	+ 17 000,00

DELIBERATION N°06 – RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau de l'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ; ce rapport étant destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; il est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à [l'article L 1411-13](#). Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux [articles D 2224-1 à D 2224-5](#) du CGCT.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- APPROUVE le Rapport sur le Prix et la qualité du service 2022 relatif à l'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission « Bâtiment »** : La CCMDL répond à un Appel à Manifestation d'Intérêt « Energie » qui permettra de réaliser et de prendre en charge un audit énergétique des bâtiments repérés par la commune. Il a été retenu l'école et la mairie. Comme une réhabilitation d'ampleur ne pourra s'envisager rapidement, il est suggéré de prévoir chaque année un montant de travaux à réaliser. Afin de réguler la température au printemps et en été, il est décidé d'étudier la possibilité de planter des arbres dans la cour de l'école.
- **Commission Urbanisme** : Une autorisation de dévoiement ou de retrait de canalisation d'assainissement est à l'étude. Cette dernière est située en limite des deux parcelles appartenant à M. Vincent Poncet. Un nouveau réseau devra être créé ce qui présentera un surcoût de viabilisation en prévision d'une 3^{ème} tranche d'aménagement du lotissement.
- **Commission Vie scolaire** : Mme le Maire et Mme Chambost font un compte rendu du Conseil d'école de ce jour. A retenir : à la date il y a 91 enfants inscrits avec une projection de 18 départs pour la rentrée prochaine.

Suite à la question posée concernant l'application du quotient familial pour la cantine, le conseil rappelle que le prix des repas est assez bas et que pour les situations difficiles il est possible de contacter le CCAS. Cette demande sera étudiée ultérieurement par la commission.

Une intervention de la gendarmerie est programmée dans les classes pour une action de « prévention piéton » et « prévention internet ».

- **Commission Vie culturelle :**

- La Fabrik a proposé à la commune d'accueillir le Festival « Un mouton dans le ciel » en avril 2024. Le spectacle est « clé en main » mais nécessitera la présence de bénévoles. De plus, La Fabrik a été mandatée par la CCML pour programmer des spectacles pour les écoles. Le 30 novembre, une séance aura lieu à Chambost.
- Mme Joubert rappelle que le réseau des bibliothèques a organisé un concours photo sous l'angle du patrimoine des Monts du Lyonnais. Cette action a été un véritable succès avec la participation de 26 communes et 150 photos récoltées. L'exposition est actuellement visible jusqu'au 31 décembre à la bibliothèque de Brussieu. D'autres bibliothèques accueilleront cette exposition par la suite
- Tourisme :
Le balisage des circuits VTT côté Loire, doit être totalement renouvelé d'ici fin 2024. Le changement doit rendre conforme les nouvelles balises avec le label FFC (fédération Française de cyclisme).
Un devis a été demandé par Mme Joubert à la société RANDOLAND qui sera étudié par la commission.

- **Commission Cadre de vie :**

- Mme Rabillon a recueilli des informations au sujet de la mise en place d'un refuge de La Ligue de Protection des Oiseaux a proposé à la municipalité de se porter candidate pour la création d'un refuge. En créant un refuge LPO, la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site.
Pour cela, elle exclut la chasse et la pêche et s'engage à :
 - Créer des conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvage
 - Préserver son refuge de toutes pollutions
 - Réduire son impact sur l'environnementLes étapes de création de refuge sont les suivantes :
 - Visite du site retenu par la LPO
 - Proposition technique et financière (convention de 3 à 5 ans)
 - Diagnostic écologique
 - Plan d'actions
 - Lancement officielleL'adhésion coûte 250€. L'engagement se prend pour 3 à 5 ans.
Un rendez-vous avec la section locale est à prévoir pour recueil de conseils.

- **Commission Vie associative :**

- M. Soulard fait un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 5 novembre avec les associations (10 associations présentes). Il a été rappelé aux associations les règles d'utilisation des locaux communaux et l'obligation de procéder aux réservations de salles en mairie.
- Le Rallye de Charbonnières traversera à nouveau la commune le 18, 19 et 20 avril 2024. Un accord a été donné avec la condition que le club automobile s'engage dans les préparatifs en concertation avec la commune. Une réunion est prévue avec le club afin d'exprimer les attentes des élus.
- Décoration de Noël prévue le samedi 2 décembre (9h-12h). L'atelier est ouvert à tous.

QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie des vœux :** Mme le maire rappelle que la cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le dimanche 7 janvier à 10h00 et qu'il convient dès à présent de réfléchir à la préparation.
- **Subventions :**
 - L'ANS a rendu une réponse négative cette année encore pour le versement d'une subvention pour le stade.
 - Le Département versera une subvention de 12 125€ pour les travaux de voirie et de 5 361€ pour la rénovation de l'éclairage.
- **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :** Le montant versé est de 4 473.95€
- **Projet de construction de logements individuels, adaptés et bioclimatiques destinés aux personnes âgées :** Une habitante est venue présenter son projet de construction qu'elle propose sur la parcelle du Garel restant à urbaniser. Mme le maire a conseillé à cette personne de se rapprocher tout d'abord des organismes de tutelle de ce type de d'accueil, à savoir le Département et l'ARS. Elle a précisé la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un projet écrit de fonctionnement et d'investissement. Et, elle a mis en évidence le fait qu'aucune candidature de personnes âgées était en attente en mairie pour l'obtention d'un logement à la Demeure du Prieuré, ce qui laisse penser que la demande est très faible.
Il est rappelé que la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cette parcelle est toujours ouverte. Un dossier de réponse devrait être déposé dans les prochains jours.
- **Octobre rose :** Des remerciements sont adressés au « groupe déco » de ChamboOst pour la fabrication des rubans ainsi qu'aux donateurs. La somme de 77 € a été récoltée qui sera versée à l'association Pink Ladies via les bénévoles mobilisés sur la commune de St Symphorien sur Coise.
- **Rappel commémoration :** rendez-vous à 9h15 pour préparer la salle.
- **Prochaines dates de conseil municipal :** le jeudi 7 décembre, le jeudi 11 janvier, le jeudi 8 février, le jeudi 7 mars, le jeudi 4 avril, le jeudi 2 mai, le jeudi 6 juin et le jeudi 4 juillet à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h

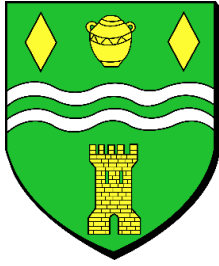
Le secrétaire,

M. ASSAM

Le Maire

Marie-Luce ARNOUX

Affichage effectué le :



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023
Sous la présidence de Madame Marie-Luce ARNOUX, Maire
Liste des délibérations adoptées

Présents : Mme ARNOUX, Maire

M. SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjointes

M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST, M. VINCENT, M. BONNET, M. PENIN, M. ASSAM, Conseillers

Excusés : Mme BOURBON-CHAPUIS, M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. VINCENT

Absents : -

Procurations :

- Mme BOURBON-CHAPUIS donne pouvoir à Mme RABILLON
- M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme BLAIN
- M. CHARBONNIER donne pouvoir à Mme ARNOUX
- M. VINCENT donne pouvoir à M. SOULARD

Numéro	Objet
	Procès-verbal
09/11/2023-01	RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS
09/11/2023-02	DELIBERATION INSTAURANT LE FORFAIT MOBILITE DURABLE
09/11/2023-03	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE.
09/11/2023-04	SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE
09/11/2023-05	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2023
09/11/2023-06	RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Signatures

ARNOUX Marie-Luce Maire de CHAMBOST-LONGESSAIGNE	ASSAM Morad Secrétaire de séance
---	-------------------------------------

